

7

LES ORIGINES COLONIALES  
DE LA CIVILISATION ATLANTIQUE

*Antécédents et types de structure.*

par

Charles VERLINDEN \*.

I

IL est certain qu'il existe aujourd'hui une civilisation atlantique et que les nations de l'Europe occidentale ainsi que celles des deux Amériques et de l'Afrique du Sud y sont chaque jour intégrées plus complètement. Une aire de civilisation nourrie par et basée sur des idées, des institutions, des cadres d'organisation et de travail d'origine commune s'est développée graduellement sur les deux rives de la nouvelle Méditerranée de notre temps : l'Océan Atlantique.

Pour le spécialiste de l'histoire intellectuelle, les origines de cette civilisation commune doivent être cherchées au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Mais le développement de relations culturelles dans le sens le plus large eût été impossible dans la zone atlantique, sans l'existence de bases et de précédents institutionnels, économiques, sociaux et administratifs créés en Europe occidentale durant les siècles antérieurs, c'est-à-dire dès le moyen âge. Bien plus, il existe une continuité entre certains développements coloniaux qui se sont accomplis dans l'aire méditerranéenne durant le bas moyen âge et les grandes entreprises de colonisation dans la zone atlantique au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècles.

Il est impossible d'étudier les origines de la civilisation atlantique sans remonter aux origines de la colonisation dans cette zone. Or, cette colonisation elle-même ne peut être comprise dans ses aspects structurels les plus divers qu'en la plaçant devant une toile de fond dessinant, d'une

part, les lignes structurelles essentielles des précédents européens médiévaux et, d'autre part, celles des précédents coloniaux méditerranéens. Il s'agit donc d'explorer les modalités d'un glissement de civilisation à la fois dans le temps et dans l'espace.

Dans ce but, il faut rompre avec une tradition établie depuis longtemps dans la littérature historique, car on sait combien il est général de faire débiter l'histoire coloniale de la zone atlantique avec les grandes découvertes elles-mêmes. Il est bien fait parfois allusion à des précédents médiévaux, mais, la plupart du temps, très brièvement et, ce qui est pis, très superficiellement. La cause, en partie du moins, réside dans le fait que les historiens de la colonisation sont d'habitude des spécialistes de l'époque moderne et sont, en conséquence, moins familiarisés avec l'histoire européenne médiévale. Or l'histoire de la période coloniale dans la zone atlantique se présente dans une toute autre perspective lorsqu'on l'examine aussi bien du point de vue du médiéviste que de celui du moderniste. Le concept de continuité, d'absence de césure entre le moyen âge et les temps modernes est ici d'importance capitale.

En se plaçant au point de vue strictement colonial, on pourrait évidemment se demander d'abord pourquoi il importe seulement d'envisager la continuité entre le moyen âge et les temps modernes. N'y a-t-il pas eu également des colonies méditerranéennes dans l'Antiquité et celles-ci ne peuvent-elles pas, elles aussi, jusqu'à un certain point, avoir servi de précédents et de modèles aux établissements coloniaux créés dans la zone atlantique au cours des temps modernes ? Les Phéniciens et les Grecs, en d'autres mots, n'ont-ils pas été, eux aussi, les maîtres et les initiateurs des Portugais, des Espagnols, des Anglais et des autres peuples colonisateurs dont l'activité marque, dans l'aire atlantique, les siècles consécutifs aux exploits des grands découvreurs ?

Une telle objection peut aisément se réfuter. Il y a bien des analogies entre la colonisation antique et la colonisation moderne, mais elles sont trop générales, trop vagues, si j'ose dire, pour se placer sur le terrain de l'histoire et non pas sur celui de la sociologie. Pour qu'il y ait entre ces deux colonisations un lien proprement historique, la suite dans le temps fait défaut. La colonisation médiévale, en effet, qui devrait constituer le pont entre celle de l'Antiquité et celle des temps modernes, ne commence qu'après les Croisades. Un chaînon chronologique d'une dizaine de siècles est donc absent. Cet hiatus suffit à faire de la colonisation antique un tout séparé et distinct. Je crois avoir montré ailleurs qu'en histoire économique, la période hellénistique et romaine termine le premier cycle d'une évolution dont le stade culminant a été une économie « mondiale », limitée, bien entendu, au cadre du « monde » de cette époque<sup>2</sup>. Cela est exact également pour l'histoire coloniale, mais ici, le second cycle ne se soude pas chronologiquement au premier. Il ne commence qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle avec la colonisation italienne, c'est-à-dire

\* Article commandé par le Prof. L. GOTTSCHALK, Dir. du vol. IV.

1. Michael KRAUS : *The Atlantic Civilization : Eighteenth Century Origins* (Ithaca, Cornell University Press, 1949).

2. C. VERLINDEN : *Introduction à l'histoire économique générale* (Coimbre, 1948), pp. 11-24.

génoise, pisane, vénitienne et plus tard aussi florentine, dans le Levant.

La colonisation méditerranéenne médiévale continue à exister lorsque la moderne et atlantique, celle qui suit les grandes découvertes, commence. Donc, et cela va de soi, il y a ici continuité parfaite dans le temps. Mais ne peut-on en dire autant de la colonisation moderne du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle d'une part, et de la colonisation contemporaine de l'autre ? Ceci me paraît extrêmement douteux, et je ne crois pas qu'on puisse considérer les empires coloniaux créés ou développés après l'émancipation des États-Unis et de l'Amérique latine, comme une simple prolongation de ceux de l'époque moderne.

Il y a d'abord entre les colonies des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles d'un côté, et celles du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> de l'autre, une différence qui à mon sens n'est pas essentielle : le renouvellement géographique des empires ou, plutôt, leur déplacement. Certains pays continuent bien à posséder jusqu'à un passé très récent la plupart des colonies qu'ils détenaient déjà sous l'ancien régime. La Hollande fournit ici l'exemple le plus frappant. Mais le cas est exceptionnel, puisque l'Angleterre, la France et l'Espagne perdirent la presque totalité ou les plus importantes de leurs colonies, et ne purent continuer à régir un empire qu'en acquérant de nouvelles possessions. Toutefois, il n'y a pas à ce point de vue, entre les colonies modernes et contemporaines, une plus grande solution de continuité et une dissemblance plus marquée qu'entre celles des époques médiévale et moderne. Après les grandes découvertes également, la répartition géographique des colonies est complètement changée par le glissement de l'activité colonisatrice de l'aire méditerranéenne à l'aire atlantique et au delà. Bien plus, il y a même un changement de souveraineté plus considérable qu'entre les temps modernes et contemporains, puisque les Italiens, qui avaient été les colonisateurs par excellence au moyen âge, ne feront plus guère, à l'exception des Vénitiens<sup>3</sup>, que s'intéresser économiquement aux entreprises d'autres nations.

La césure entre les colonisations moderne et contemporaine est beaucoup plus réelle et profonde. Elle réside dans le changement des méthodes d'exploitation. La colonisation des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ne peut se concevoir, en effet, que comme un résultat de l'impérialisme économique de la période qui a suivi la révolution industrielle. Je pense, au contraire, et je me propose de le montrer ici en ce qui concerne la zone atlantique, qu'il n'y a pas de différence essentielle entre la technique coloniale du bas moyen âge en Méditerranée et celle des temps modernes. Aussi bien est-ce ici — et ici seulement — que l'on peut et doit parler de continuité.

Mais si les colonies méditerranéennes médiévales ont, en quelque sorte, servi de laboratoire d'essai à la colonisation atlantique moderne, ce ne sont pas les mêmes peuples qui ont pratiqué l'une et l'autre. Alors que la première est avant tout l'œuvre des Italiens, la seconde a eu comme

3. Cf. ci-dessous p. 384.

agents les Portugais, les Espagnols, les Français, les Hollandais, les Anglais et, dans une moindre mesure, les Scandinaves.

Jusqu'à quel point ces différents peuples ont-ils pu subir l'influence des méthodes économiques et plus spécialement coloniales des Italiens ? Voilà un premier point qu'il convient d'examiner. En second lieu, il convient de se demander suivant quelles modalités ces influences italiennes se sont amalgamées aux traditions nationales propres des peuples colonisateurs, telles que le moyen âge occidental les avait élaborées progressivement sous leurs aspects institutionnels, administratifs, sociaux et économiques. Le problème présente des aspects multiples, on le voit, mais il est propre à l'Europe occidentale et méditerranéenne. C'est en Méditerranée orientale que s'est créée d'abord une tradition coloniale européenne, et les expériences qui ont créé cette tradition sont venues se projeter sur des fonds nationaux divers, mais tous occidentaux. L'expérience italienne médiévale est venue se mêler intimement à des caractères nationaux préalablement acquis. Consciemment au début, surtout chez les Portugais et les Espagnols, moins ouvertement, mais toujours de façon très réelle, par la suite chez les autres peuples, elle a servi de modèle, tout en se combinant elle-même avec l'héritage des divers passés nationaux. Il y a donc eu à la fois filiation entre la colonisation italienne médiévale et la colonisation atlantique moderne, et, d'autre part, adaptation des cadres institutionnels, sociaux et économiques hérités de leur propre moyen âge par les diverses métropoles aux nécessités des nouveaux établissements coloniaux dans la zone atlantique. Mais, de toute façon, que nous ayons affaire à des phénomènes de filiation ou d'adaptation, c'est l'héritage du moyen âge européen occidental ou méditerranéen, ou plutôt une combinaison des deux, qui est projeté à travers l'espace atlantique.

Ceci constitue à n'en pas douter la base première de ce qui allait devenir la civilisation atlantique. Cette civilisation, même là où elle s'est incorporée d'importants éléments indigènes préexistants, comme en Amérique centrale et dans la plupart des pays sud-américains, est européenne et occidentale dans ses cadres, c'est-à-dire dans sa structure institutionnelle et économique. Si elle a pu atteindre le degré d'uniformité dans la diversité qui la caractérise et qui fait que Cape Town ressemble plus à Buenos-Aires ou à Paris qu'à La Mecque ou à Pékin, cela est dû en premier lieu au fait que l'histoire a marché dans le même sens dans toute la zone qui nous intéresse, ce qui revient à dire que les bases de départ ont été communes, puisqu'il faut les chercher au moyen âge et en Europe.

Pour rendre ceci tout à fait évident et pour créer dans la conscience historique les nouvelles habitudes mentales que comporte ce changement de point de vue, un long travail sera nécessaire, d'autant plus qu'à l'échelle mondiale d'autres zones de civilisation aussi vastes, sinon aussi unies dans la diversité que la zone atlantique, peuvent parfaitement se concevoir.

Dans une série d'études récentes, j'espère avoir dégagé quelques-uns des principes directeurs qui devraient présider, à mon sens, à l'étude

de ces problèmes dans la zone atlantique<sup>4</sup>. Je pense avoir montré la nécessité : 1<sup>o</sup> d'avoir toujours à l'esprit l'évolution à la fois interne et externe des colonies ; 2<sup>o</sup> de préférer une conception supranationale de l'histoire coloniale à une conception simplement nationale. Ce second point est, sans doute, celui qui demande le plus à être commenté.

J'entends par conception « nationale » celle qui, sous l'influence de l'ancienne histoire coloniale externe, étudie exclusivement les colonies fondées par une métropole déterminée et en fonction de celle-ci. Or, les interférences, les influences réciproques des différentes pratiques coloniales sont plus nombreuses qu'on ne le croirait à première vue. En somme, il s'agit d'influences exercées par l'ensemble de l'Europe occidentale sur l'ensemble des régions colonisées de la zone atlantique. Les modalités sont nombreuses évidemment. Ni l'Espagne, ni le Portugal, ni les Provinces-Unies, ni l'Angleterre, la France ou les États Scandinaves n'ont introduit dans leurs possessions coloniales de la zone atlantique des institutions, ni des structures économiques ou sociales identiques. Des différences évidentes dans l'évolution des métropoles, entre les époques où naissent les colonies, entre les milieux géographiques et humains qui leur servent de cadre, rendent impossible une telle identité. Il n'empêche que toute l'évolution baigne dans une atmosphère commune et qu'il existe de nombreux phénomènes de filiation et d'interdépendance entre ses diverses manifestations, phénomènes qui sont restés dans l'ombre jusqu'à présent par suite d'une conception trop « nationale », trop « isolationniste » dirais-je volontiers, des diverses histoires coloniales.

Il est relativement aisé de combler cette lacune. À côté des histoires existantes de la colonisation française, espagnole, anglaise ou hollandaise, il nous faudra disposer de plus de travaux sur la colonisation en général, pendant des périodes et dans des aires géographiques déterminées. Au point de vue du sujet propre de cet article, l'idéal serait que l'on ait quelque jour une histoire de la colonisation dans toute la zone atlantique. Les comparaisons alors seraient inévitables et les connexions avec les divers cadres naturels s'imposeraient d'elles-mêmes. Si, en outre, l'attention restait fixée continuellement sur la répercussion de la structure économique, sociale et institutionnelle des diverses métropoles sur les colonies ainsi que sur les influences des précédents méditerranéens, sans négliger les facteurs indigènes, mais sans les grossir à l'excès, comme cela s'est produit parfois récemment, on pourrait considérer le but comme atteint.

C'est afin de préparer ce renouvellement des perspectives que j'ai commencé à organiser une collaboration internationale à laquelle participent jusqu'à présent une série de professeurs d'université et d'archi-

4. C. VERLINDEN : *Middellevuse invloeden en Ancien Regime in koloniaal Amerika* (Groningue, Tijdschrift voor Geschiedenis, 1950) ; « Les influences médiévales dans la colonisation de l'Amérique », *Revista de Historia de America*, Mexico, 1950 ; « Le problème de la continuité en histoire coloniale », *Revista de Indias*, Madrid, 1951 ; « Sentido de la Historia colonial americana », *Estudios Americanos*, Séville, 1952.

vistes italiens, espagnols, portugais, français et nord-américains. Le groupe devra d'ailleurs s'étendre encore et des contacts sont établis à cette fin, notamment avec la Commission Panaméricaine d'Histoire. La Rockefeller Foundation vient d'être sollicitée et le travail commence à s'organiser.

Ce qui est tout d'abord visé, c'est la publication, à la fois dans les langues originales et en traduction anglaise, de deux volumes très étendus de documents choisis, destinés à rendre possible l'étude des relations réciproques entre les diverses pratiques coloniales depuis les derniers siècles du moyen âge jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'abord en Méditerranée et, ensuite, dans la zone atlantique.

Les documents se répartiront en séries nationales : Italie, Espagne, Portugal, France, Hollande, Angleterre, Scandinavie. Chaque série doit être précédée d'une étude montrant son importance propre et soulignant les connexions entre les techniques de la nation considérée et celles des autres peuples colonisateurs ayant joué leur rôle dans les aires envisagées. Une vue générale des premiers résultats de l'étude comparative pour l'ensemble du continent américain et les autres zones examinées terminera l'ouvrage.

Pour ne pas dépasser les deux volumes envisagés et afin d'atteindre aussi rapidement que possible des résultats tangibles et susceptibles d'influencer l'orientation des recherches, les documents publiés concerneraient surtout les problèmes généraux suivants : organisation commerciale des entreprises coloniales des différentes nations, concessions territoriales, formes des tenures, organisation administrative tant dans les métropoles que dans les colonies.

L'objectif proposé est la publication d'une série intitulée *Patterns of Colonial Organization and Operation from the Middle Ages to the Eighteenth Century : Mediterranean and Atlantic Areas*, destinée à constituer la première base réellement scientifique pour l'étude comparative des institutions qui ont régi les débuts de la civilisation atlantique.

Il est impossible, évidemment, de donner déjà ici une idée des résultats auxquels pareille publication permettra d'aboutir. Quelques points du programme sont, de nature à appeler dès maintenant des commentaires qui, bien entendu, garderont, jusqu'à un certain point, le caractère d'hypothèses de recherche.

## II

J'ai dit déjà, au début de cet article, que je considère que les méthodes coloniales du commencement des temps modernes dans la zone atlantique ne diffèrent pas essentiellement de celles suivies par les Italiens en Méditerranée au moyen âge. Pour que l'étude de la filiation entre ces deux activités coloniales puisse être menée avec fruit, il faudra d'abord que notre connaissance de la colonisation italienne elle-même s'approfondisse. Si, pour Gènes nous disposons d'une base de départ de très réelle

valeur<sup>5</sup>, nous sommes moins heureux pour les autres républiques urbaines italiennes<sup>6</sup>.

C'est d'ailleurs Gênes qui doit retenir surtout l'attention. Cette ville, en effet, perd ses colonies levantines à peu près au moment où commence la colonisation ibérique dans l'Atlantique. Il en résulte qu'elle s'est intéressée immédiatement à cette nouvelle aire coloniale, alors que Venise, qui garde ses plus importantes possessions levantines jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, a continué beaucoup plus son rôle traditionnel en Méditerranée. Les liens entre les pratiques coloniales des deux aires, c'est beaucoup plus du côté de Gênes que du côté de Venise qu'il convient de les chercher.

Les Génois ont acquis leurs premières possessions en Méditerranée orientale immédiatement après la première croisade. On connaît même l'acte de naissance de leur futur empire colonial, qui n'est autre que la donation par Bohémond d'Antioche d'un quartier de cette ville, datée du 14 juillet 1098. Depuis lors, le domaine génois dans l'est de la Méditerranée n'a fait que croître, à travers diverses péripéties, jusqu'à ce que la chute de l'Empire latin en 1261 ouvrit également aux Génois l'accès de la Mer Noire. Ainsi que l'a montré le savant roumain G. I. Bratianu<sup>7</sup>, les Génois créent alors un faisceau d'établissements coloniaux en Crimée, à l'embouchure du Don et sur la rive caucasienne de la Mer Noire. Cet ensemble prendra le nom d'*Imperium Gazarie*, emprunté à celui du peuple des Chazares qui avait, quelques siècles auparavant, dominé la côte méridionale de la Russie actuelle.

Depuis cette époque, l'expérience coloniale des Génois s'élargit constamment aussi bien dans la Mer Noire que dans la Mer Égée et sur les côtes d'Asie Mineure. Il en est de même pour les Vénitiens et, dans une moindre mesure et plus tardivement, pour les Florentins et les Catalans<sup>8</sup>.

Par de nombreux traits de leur organisation économique, administrative et institutionnelle, ces établissements coloniaux levantins annoncent déjà ceux qui seront créés plus tard par les Portugais et les Espagnols dans la zone atlantique. Bien plus, on trouve bien des similitudes avec les colonies créées ultérieurement par les peuples de ce que l'on peut appeler la seconde vague de la colonisation moderne, celle dans laquelle le rôle principal revient aux Hollandais, aux Français et aux Anglais.

Un premier trait à retenir concerne l'esclavage colonial. Toutes les colonies levantines médiévales ont connu l'esclavage et l'on sait qu'il en

5. Robert S. LOPEZ : *Storia delle colonie genovesi nel Mediterraneo* (Bologne, 1938).

6. B. DUDAN : *Il dominio veneziano di Levante* (Bologne, 1938) n'est guère satisfaisant, et nous n'avons pas de vue d'ensemble pour le reste de la colonisation médiévale italienne.

7. G. I. BRATIANU : *Actes des notaires génois de Pétra et de Caffa de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (1281-1290)*, (Bucarest, 1927) et, du même, *Recherches sur le commerce génois dans la Mer Noire au XIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1929).

8. Sur ces derniers, cf. C. VERLINDEN : « La place de la Catalogne dans l'histoire commerciale du monde méditerranéen médiéval », *Revue des Cours et Conférences*, t. XXXIX, Paris, 1938, p. 738.

a été de même des colonies de la zone atlantique. De plus, l'esclavage a été une caractéristique sociale importante d'une fraction considérable du monde européen médiéval<sup>9</sup>.

On croit trop souvent, en effet, que l'esclavage a disparu de l'échelle sociale des pays européens à une époque aussi reculée que la fin de l'antiquité. On sait qu'il a existé des serfs, c'est-à-dire des demi-libres, pendant les dix siècles de l'époque médiévale, mais on oublie trop fréquemment que l'esclavage a subsisté en Europe jusque bien avant dans le moyen âge, et qu'en Europe méridionale il a même continué à exister après l'époque des grandes découvertes. Tous les pays européens ont connu l'esclavage pendant une fraction plus ou moins longue du moyen âge, mais en Espagne et au Portugal, les deux plus anciennes puissances coloniales de l'époque moderne, en Italie, le pays qui par bien des côtés a été l'initiateur des deux autres, les esclaves constituent encore, au début et pendant la plus grande partie de l'ère coloniale moderne, une couche sociale d'une réelle importance. Dans une fraction considérable de la France méridionale, la situation est d'ailleurs analogue<sup>10</sup>. Pendant les deux derniers siècles du moyen âge ces esclaves proviennent surtout des colonies italiennes de la Mer Noire et aussi — et de plus en plus à mesure qu'on avance dans le temps — de l'Afrique noire. A ce dernier point de vue, la traite portugaise, à partir d'Henri le Navigateur a, en réalité, déplacé seulement les itinéraires. Au lieu d'être amenés sur le littoral méditerranéen par les caravanes transsahariennes, les nègres du Soudan et plus tard du Congo sont conduits désormais en Algarve ou à Lisbonne par les caravelles lusitaniennes.

Il y a aussi des exemples assez nombreux d'utilisation déjà réellement coloniale de la main-d'œuvre servile dès le moyen âge, dans les plantations et les mines des colonies italiennes du Levant. Nos connaissances à ce propos sont encore insuffisantes, mais, dès à présent, des faits intéressants peuvent être relevés à ce propos dans les établissements coloniaux de Palestine, de Crète, de Chypre, de Chio et de la côte d'Asie Mineure.

Retenons encore que l'esclavage médiéval n'est pas un phénomène d'exception, mais que la traite, dès lors, a donné naissance à un ensemble de courants commerciaux aussi vivants que n'importe quel autre. L'uti-

9. C. VERLINDEN : « Précédents et Parallèles européens de l'esclavage colonial », *O Instituto*, CXIII, Coimbra, 1950.

10. C. VERLINDEN : « L'esclavage dans le monde ibérique médiéval », *Anuario de historia del derecho español*, t. XI, Madrid, 1934, pp. 283-448, et t. XII, 1935, pp. 361-424 ; « Esclaves du Sud-Est et de l'Est européen en Espagne orientale à la fin du moyen âge », *Revue historique du Sud-Est européen*, t. XIX, Bucarest, 1942, pp. 371-406 ; « Note sur l'esclavage à Montpellier au bas moyen âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Études d'histoires dédiées à la mémoire d'Henri Pirenne*, Bruxelles, 1937, pp. 451-469 ; « L'origine de slavus = esclave », *Archivum latinitatis mediæ ævi*, t. XVII, 1942, pp. 97-128 ; « Esclavage et ethnographie sur les bords de la Mer Noire (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », *Miscellanea L. Van der Essen*, t. I, Bruxelles, 1948, pp. 287-298 ; « La colonie vénitienne de Tana, centre de la traite des esclaves au XIV<sup>e</sup> et au début du XV<sup>e</sup> siècles », *Studi in onore di Gino Luzzatto*, t. II, Milan, 1950, pp. 1-25 ; « Esclaves fugitifs et assurances en Catalogne (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Annales du Midi*, t. 62, Toulouse, 1950, pp. 301-328.

lisation de la main-d'œuvre servile est générale tant dans les colonies du Levant que dans les métropoles italiennes ou dans la péninsule ibérique. De plus, cette utilisation s'étend à l'industrie et à l'agriculture aussi bien qu'à l'économie domestique. L'économie esclavagiste des colonies modernes est purement et simplement la continuation de celle des colonies médiévales. Ce sont les Italiens, et surtout les Génois, qui ont transmis cette technique aux Espagnols et aux Portugais qui d'ailleurs connaissaient l'esclavage chez eux. Des colonies espagnoles et portugaises, l'esclavage colonial a passé tout naturellement aux colonies des peuples chez qui l'esclavage avait disparu durant la période médiévale : Anglais, Hollandais ou Français. Du moins était-ce le cas là où le milieu géographique et les exigences de l'économie s'y prêtaient, puisque l'esclave colonial est, par excellence, mais non exclusivement, le nègre africain dont l'utilisation était soumise à certaines conditions d'acclimatation et d'emploi.

Mais les Italiens avaient bien mieux à apprendre en fait de méthodes coloniales à leurs émules de la zone atlantique. Ici aussi, comme il était naturel, ce sont d'abord les peuples ibériques qui se sont mis à leur école.

Comme je l'ai déjà dit, c'est surtout l'influence de Gênes qui a été marquante. Il n'y a rien d'étonnant à cela, si l'on tient compte du fait que, dès le XII<sup>e</sup> siècle, les Génois ont participé activement au développement du commerce ibérique. Déjà pendant la première moitié de ce siècle, des quartiers de Tortosa et d'Almeria ont été inféodés à des membres de la noblesse génoise en reconnaissance de l'aide qu'ils avaient apportée à la Reconquista espagnole. Séville possède au XIII<sup>e</sup> siècle un quartier génois dont les habitants prirent une part très active tant au développement du commerce atlantique qu'au trafic entre l'Espagne méridionale et l'Italie.

Au Portugal aussi, c'est à partir du XII<sup>e</sup> siècle que commencent à se manifester des influences italiennes qui prendront plus d'ampleur au siècle suivant. Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, pour le Portugal comme pour l'Espagne, il convient d'attacher une grande importance, comme facteur de liaison entre les deux péninsules italique et ibérique, à la navigation de ligne italienne. Venise, Gênes, Florence, le royaume de Naples ont alors leurs convois, et une ville comme Lagos devient, dès 1310, un port très actif sur la route des galères vénitienes qui se rendent régulièrement en Angleterre méridionale et en Flandre. Pour qui sait le rôle de cette place dans l'expansion coloniale du Portugal, l'importance de ce fait est évidente.

D'autre part, et pour ne prendre qu'un seul exemple, en 1447 les Consuls de la Mer florentins fixent les escales des galères de Flandre à un très grand nombre de ports de la péninsule ibérique : San Feliu de Guixols, Palma de Majorque, Valence, Javea, Villajoyosa, Denia, Alicante, Almeria, Malaga, Cadix, Lisbonne et La Corogne. Outre que le retour régulier de ces convois a exercé une influence considérable sur le commerce ibérique, leur organisation n'a certainement pas été

sans influence sur celle des convois portugais et espagnols qui ont assuré plus tard la liaison avec les colonies atlantiques.

Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, des influences italiennes commencent à s'exercer sur la colonisation ibérique<sup>11</sup> et tout d'abord au Portugal. En 1317, les Pessagno de Gênes y font leur entrée comme amiraux. Lanzarotto Malocello le découvreur des Canaries entre 1325 et 1339 est un Génois de leur entourage. La Castille, d'autre part, s'intéresse aux Canaries avant le milieu du siècle. L'Aragon de même dès 1341-42. Des promesses de concessions féodales sont faites à ceux qui se chargent de l'organisation des voyages et des explorations. Or, pareilles concessions sont monnaie courante dans la colonisation italienne au Levant dès le début de celle-ci. Jusqu'où vont ici les influences italiennes ? Une analyse soigneuse s'impose et une comparaison des modalités de concession de part et d'autre est indispensable.

Les tentatives vers les Canaries continuent pendant tout le XIV<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Les Italiens y sont intimement mêlés. Pedro Fernandez Cabron, par exemple, avec qui un contrat est passé par les Rois Catholiques en 1480, est un Génois. Il y a des Italiens comme capitaines-donatorios dans bien des îles portugaises de l'Atlantique. Le plus célèbre est Barthélémy Perestrello, le beau-père de Colomb, fixé à Porto Santo dans l'archipel des Madères. Mais il y en a eu d'autres jusqu'au fond du golfe de Guinée. Il faudrait comparer les droits qu'ils ont reçus avec ceux que l'on concédait dans les colonies italiennes du Levant.

Contrairement à ce que l'on a cru, la colonisation portugaise n'a pas été, dès le début, une colonisation à monopole royal. Plusieurs des entreprises coloniales montées par Henri le Navigateur ont été des sociétés à participation multiple. Plus tard, les Portugais auront recours encore, à plus d'une reprise, au système de la compagnie coloniale, au point même que deux des hommes qui sont à l'origine des compagnies hollandaises des Indes orientales et des Indes Occidentales, Jan Huyghen van Linschoten et Willem Usselinx, se sont initiés chez eux aux techniques qu'ils ont appliquées plus tard aux entreprises coloniales de leur propre pays.

Mais n'oublions pas que les Italiens et spécialement les Génois étaient particulièrement nombreux au Portugal, et que ces derniers connaissaient depuis 1346 le système de la compagnie pour l'administration et l'exploitation de l'île levantine de Chio, célèbre par ses plantations de mastic. La *mahona* de Chio a été incontestablement l'ancêtre des compagnies coloniales par actions (*luoghi, carati*)<sup>12</sup> et a servi de prototype à d'autres

11. Cf. sur tout ceci C. VERLINDEN : " De Italiaanse invloed in de Iberische economie en kolonisatie (XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> eeuw ) ", *Mededelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Wetenschappen*, 1951, et " Le influence italiane nella colonizzazione iberica (Uomini e metodi) ", *Nuova Rivista Storica*, t. XXXVI, 1952, pp. 254-270.

12. L. GOLDSCHMIDT : *Universalgeschichte des Handelsrechts* (Stuttgart, 1891), p. 295, et surtout C. HOPF : art. Giustiniani dans J. S. ERSCH et J. G. GRUBER : *Allgemeine Encyclopädie der Wissenschaften*, t. 68 (Leipzig, 1859), pp. 308-341, d'où sortent presque toutes les données souvent mal interprétées de H. SIEVEKING : *Genueser Finanzwesen mit besonderer Berücksichtigung der Casa di San Giorgio* (Fribourg, Br. 1899).

organisations similaires, notamment pour Chypre. Sortie elle-même d'organismes montés par actions, nés de la fiscalité des villes italiennes (*compere, monti*), la mahona était une institution trop profondément originale pour n'avoir pas exercé d'influence sur les techniques portugaises et sur celles transmises plus tard aux pays du nord-ouest de l'Europe.

Bien souvent de pareilles influences italiennes se manifestent via la péninsule ibérique. Lors de la fondation de la première compagnie anglaise, celle de Moscovie en 1555, le promoteur et premier gouverneur à vie ne fut-il pas l'Italien Sébastien Cabot qui avait occupé préalablement de hautes fonctions dans l'administration coloniale espagnole ? La compagnie de Moscovie était une compagnie par actions (*joint-stock*), ce qui la différenciait des associations marchandes anglaises antérieures qui appartenaient au type traditionnel de la compagnie réglée. Aussi bien la compagnie de Moscovie que celle du Cathai en 1577, qui s'intéressa au passage du Nord-Ouest, sont dirigées, entre autres, par des consuls, tout comme les organismes italiens similaires. Ici aussi une analyse détaillée s'impose<sup>13</sup>. Les exemples de filiation pourront aisément se multiplier et il en est de même pour les connexions individuelles. N'est-il pas curieux, par exemple, de voir que l'un des premiers actionnaires de la compagnie de Virginie est un Pallavicini, c'est-à-dire un membre d'une famille génoise dont les ancêtres ont joué dès le XIII<sup>e</sup> siècle un rôle important dans le commerce colonial au Levant et possédèrent même un marquisat colonial en Grèce ?<sup>14</sup>

### III

Du point de vue des influences italiennes sur la colonisation espagnole, elle-même si intéressante comme chaînon dans l'étude de l'expansion de ces influences vers les pays colonisateurs du nord de l'Europe, la période des Rois-Catholiques mérite de retenir spécialement l'attention. C'est alors, en effet, que commence à se développer le commerce d'Amérique à Séville.

Ce commerce, jusqu'à présent, est surtout connu à travers un catalogue, le *Catalogo de los fondos americanos del archivo de protocolos de Sevilla*, qui depuis 1930 fait espérer qu'on se décide à publier les documents eux-mêmes. Toutefois, dès 1935, R. Almagià a extrait du catalogue d'utiles renseignements sur les commerçants, banquiers et armateurs génois à Séville pendant les deux premières décades du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>, et un autre érudit italien, P. Gribaudo, publiait de son côté en 1936 un

13. Cf. W. F. SCOTT : *The Constitution and Finance of English, Scottish and Irish Joint Stock Companies to 1720*, t. I (Cambridge, 1901), pp. 18 sqq.

14. Cf. l'article de mes amis et collaborateurs américains M. JENSEN et R. REYNOLDS : "European colonial experience. A plea for comparative studies", *Studi in onore di Gino Luzzatto*, t. IV, Milan, 1950, p. 81.

15. *Commercianti, banchieri ed armatori genovesi a Siviglia nei primi decenni del secolo XVI* (Rendiconti Acad. dei Lincei, 1935).

article intitulé *Navigatori, banchieri e mercanti italiani nei documenti degli archivi notarili di Siviglia*<sup>16</sup>. Tous deux fixaient l'attention sur l'activité économique de beaucoup de Génois et de quelques Florentins dans la métropole du Guadalquivir et sur leur participation aux premières relations commerciales avec l'Amérique. A vrai dire, le but que poursuivaient les deux érudits italiens relevait surtout de l'histoire de la géographie et moins de celle de l'économie dans ses rapports avec la colonisation. Ils visaient essentiellement à faire mieux connaître le milieu qui entourait Colomb. La technique même des affaires coloniales et le financement de celles-ci les intéressaient forcément moins.

Un peu auparavant déjà, un érudit français, A. E. Sayous qui, dans des travaux antérieurs consacrés au commerce entre l'Amérique et l'Espagne, avait complètement ignoré le rôle des Génois<sup>17</sup>, s'était tourné vers ces problèmes<sup>18</sup>. La méthode suivie par lui est erronée<sup>19</sup>, mais s'il a eu le tort de considérer les procédés du commerce colonial espagnol comme rétrogrades, et s'il n'a pas tenu compte suffisamment de l'évolution de la technique commerciale au bas moyen âge tant en Espagne même qu'en Italie — ce qui lui a fait surestimer l'influence de la *commenda* et de la *societas maris* italiennes —, il n'en demeure pas moins évident que l'action des Italiens, et spécialement des Génois, a été énorme dans le financement des affaires, et que l'essor du commerce colonial, et par conséquent de la colonisation elle-même, aurait été beaucoup plus lent, si l'argent italien ne s'était pas associé à la bravoure des conquistadores, par l'intermédiaire des colonies marchandes italiennes de Séville et du sud de la péninsule ibérique en général.

A côté de Séville, Cadix et Jerez ont tenu dans l'activité des Génois une place extrêmement importante qui a été étudiée dans les travaux de H. Sancho de Sopranis<sup>20</sup>. Cet érudit a notamment établi une liste des Génois qu'il rencontre à Cadix, Jerez et Puerto Santa Maria entre 1460 et 1500. Il les classe en *vecinos* (bourgeois), *estantes* (résidents), et *transseuntes* (visiteurs). Il en dénombre 53. Cela peut paraître peu, mais, pratiquement, toute la documentation sort d'un seul notaire, et encore l'auteur n'a-t-il utilisé qu'une faible partie des actes de ce notaire relative à une fraction des années 1483-1484. De plus, il y a parmi les Génois qui y figurent des membres de familles commerçantes tout à fait consi-

16. *Bolletino della Società Geografica Italiana* (1936).

17. « Origen de las instituciones economicas en la America espanola », *Boletín del Instituto de investigaciones historicas*, t. VII, Buenos Aires, 1928, et "Partnerships in the trade between Spain and America and also in the Spanish colonies in the sixteenth century", *Journal of Economic and Business History*, 1928.

18. « Le rôle des Génois dans les premiers mouvements réguliers d'affaires entre l'Espagne et le Nouveau Monde (1505-1520) », *C. R. des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, 1932, et « Les débuts du commerce de l'Espagne avec l'Amérique (1503-1518) », *Revue Historique*, t. 174, 1934.

19. C. VERLINDEN : « Modalités et méthodes du commerce colonial dans l'Empire espagnol au XVI<sup>e</sup> siècle. I. — La question des influences italiennes », *Revista de Indias*, Madrid, sous presse.

20. « Los Genoveses en Cadiz antes de 1600 » (Larache, 1939, *Sociedad de Estudios historicos de Jerez de la Frontera*, Cuaderno 4), et « Los Genoveses en la region Gaditano-Xericiense de 1460 a 1500 », *Hispania*, t. VIII, Madrid, 1948, pp. 355-402.

dérables, qui jouent aussi un grand rôle dans le commerce colonial du Levant. Tels sont les Adorno, Spinola, Cataneo, Centurioni, Doria, Grimaldi, Marruffo, Negro, Salvago, Uso di Mare, Vivaldi, etc. On trouve également parmi eux le colonisateur des Canaries, Cabron.

Malheureusement, aussi longtemps que les documents eux-mêmes ne seront pas publiés, on ne pourra pas connaître réellement les méthodes suivies. On voit bien un peu dans les travaux de H. Sancho que certains de ces Génois font du commerce en Berbérie et qu'ils s'intéressent aux pêcheries du Maroc, mais de nombreux actes sont simplement mentionnés ou analysés si brièvement que l'historien de l'économie et de la colonisation n'en peut rien tirer de bien précis. Toutefois, ce qui frappe particulièrement c'est que ces Italiens d'Andalousie ont également été actifs dans cette sorte de laboratoire d'essai en matière de colonisation que furent les Canaries.

Aux Canaries mêmes, un sérieux effort de documentation est actuellement fait sous la direction du Professeur Serra Rafols, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de La Laguna, l'un des collaborateurs de l'entreprise internationale ci-dessus mentionnée <sup>21</sup>.

En ce qui concerne les Italiens, et spécialement les Génois, leur activité a été récemment étudiée pour la période entre 1496 et 1509 <sup>22</sup>. Pendant ces années l'occupation de l'archipel et sa mise en valeur se poursuivent très activement. En 1496, Alonso de Lugo fonde une véritable société avec l'autorisation du pouvoir royal et la participation de capitalistes italiens surtout génois, pour la conquête de l'île de la Palma. Les capitalistes, dont plusieurs étaient déjà établis dans d'autres îles de l'archipel, sont remboursés souvent par des concessions de terres, qu'ils irrigueront et sur lesquelles ils établiront des plantations de canne à sucre, comme dans certaines colonies italiennes du Levant et en Sicile. Ces entreprises sont parfois exploitées en société.

La main-d'œuvre est en partie fournie par le commerce des esclaves auquel se livrent Italiens comme Espagnols, continuant ainsi une tradition qui remonte au moyen âge dans les colonies du Levant. On importe notamment des esclaves noirs provenant du continent africain. Les navires qui vont les chercher sont en partie génois.

Les conditions du commerce sont, au début, assez primitives, comme elles le resteront pendant longtemps en Amérique, faute de numéraire. En 1498 une ordonnance municipale de Ténérife permet de payer avec du froment et de l'orge. Aussi les Génois s'intéressent-ils immédiatement au trafic des céréales. On les voit à la tête de vastes possessions foncières, reçes de l'entrepreneur de la conquête lui-même, *l'adelantado* Alonso de Lugo. L'un d'eux, Mateo Vigna, nous est particulièrement bien connu. Il investit avec d'autres compatriotes des fonds importants dans la conquête ; il approvisionne les troupes qui y participent. Il est chargé par la Couronne de la répartition des terres, car il connaît bien l'archipel,

21. Cf. ci-dessus, pp. 6 sqq.

22. M. MARRERO : « Los Genoveses en la colonización de Tenerife », *Revista de Historia*, La Laguna, 1950.

puisque'il était déjà antérieurement établi à la Grande Canarie. C'est un exploitant rationnel et un bon technicien. Il fait venir, sans doute d'Italie, tout un équipement pour assécher les marais.

Un autre Génois, Battista Ascanio, est venu de Cadix, où il occupait la charge de *regidor* de la municipalité avant d'être *alguacil mayor* à Ténérife. Un troisième, Cristobal de Ponte (Cristoforo da Ponte) devient un véritable seigneur qui possède sa forteresse et la tient du roi avec les charges qui s'y rattachent. On le voit sous-inféoder des terres, comme l'aurait fait un riche colon génois du Levant.

À côté de ces Génois, il y a à Ténérife quelques Romains, Lombards et Vénitiens, beaucoup moins nombreux il est vrai. Tous, ou presque, ont apporté des capitaux et des connaissances qui ont favorisé l'essor rapide de l'agriculture, de l'industrie et du commerce canariens. Sans l'apport italien, la mise en valeur aurait été certainement plus lente.

Il est de toute première importance que l'exploitation économique des Canaries, principalement à l'époque des Rois Catholiques, c'est-à-dire lors de l'essor colonial de l'Espagne, soit de mieux en mieux connue. Ces îles, je l'ai déjà dit, ont servi en quelque sorte de laboratoire d'essai pour plus d'un aspect des méthodes coloniales utilisées par la suite en Amérique. Cela est particulièrement évident pour l'industrie sucrière au développement de laquelle, depuis la colonisation italienne médiévale jusqu'à celle de la zone atlantique, je me propose de consacrer prochainement un article de mise au point <sup>23</sup>. Ce n'est donc pas ici le lieu d'entrer dans beaucoup de détails. Je ne citerai que quelques faits de nature à montrer les filiations au début de l'ère coloniale atlantique.

Voici, par exemple, une cédula royale espagnole de 1569 relative à l'organisation de l'industrie sucrière à Porto-Rico. Cette cédula concède aux autorités des Canaries la permission d'envoyer à Porto-Rico plusieurs spécialistes sucriers originaires de l'archipel, c'est-à-dire des maîtres-sucriers, des charpentiers, des forgerons et des chaudronniers qui seront chargés de manœuvrer et de surveiller les moulins à sucre à Porto-Rico <sup>24</sup>. Or, il est certain, par suite notamment du parallélisme que l'on peut observer dans l'empire portugais et particulièrement entre Madère et le Brésil, que de pareilles influences se sont exercées déjà beaucoup plus tôt au départ des archipels atlantiques en direction des possessions d'Amérique. Dans ces échanges, les archipels atlantiques forment le pilier central d'un pont jeté par-dessus l'Océan. L'origine des techniques comme celle des capitaux est d'abord souvent à chercher en Italie et dans les colonies italiennes du Levant. Les Canaries en fournissent des exemples pour la canne à sucre comme pour la vigne, et la situation est la même dans les colonies portugaises. Duarte Pacheco Pereira est for-

23. Cf. en attendant, E. von LIPPMANN : *Geschichte des Zuckers seit den ältesten Zeiten bis zum Beginn der Rübenzucker-Fabrikation* (2<sup>e</sup> éd. Berlin, 1929), et J. Lucio de AZEVEDO : *Épocas de Portugal economico*, chap. v. O Imperio do açúcar (2<sup>e</sup> éd. Lisbonne, 1947), pp. 215 sqq.

24. R. RICARD : « Recherches sur les relations des Îles Canaries et de la Berbérie au XVI<sup>e</sup> siècle », *Hesperis*, t. XXI, 1935, p. 80.

mel pour Madère, où la technique de la canne a été introduite de Sicile <sup>25</sup>. Or, au Brésil la culture de la canne a été introduite avec la collaboration du capital et de la technique italiens <sup>26</sup>.

Las Casas, d'autre part, dit que la canne a été introduite aux Indes Occidentales par Colomb au départ des Canaries et lors du second voyage. Or, à ce moment, l'influence italienne est très vive aux Canaries dans ce domaine. Malheureusement, jusqu'à présent, l'histoire des origines de la culture sucrière à Hispaniola est assez obscure. D'après le chroniqueur Herrera, les gouverneurs hiéronymites de cette île accordaient des prêts de 500 pesos d'or pour chaque moulin à sucre construit. Ceci nous place en 1516-18. Mais, d'autre part, Gonzalo Fernandez de Oviedo avait déjà antérieurement rapporté en Espagne des échantillons de sucre américain <sup>27</sup>. C'est sur cette période initiale que nous devrions maintenant savoir davantage, et surtout si des influences italiennes s'y sont manifestées comme dans l'Empire portugais d'Outre-Atlantique.

D'ailleurs, déjà *a priori*, cela est fort probable, car nous savons que pas mal d'Italiens sont allés au Nouveau Monde et qu'ils y sont même devenus *vecinos* de municipes coloniaux. Évidemment, nous ne les connaissons pas très bien jusqu'à présent, et il faudrait commencer par les cataloguer en utilisant les archives notariales de Séville et les listes de passagers pour les Indes d'Amérique. Le peu que nous entrevoyons à travers le *Catalogo de los fondos Americanos* nous permet de savoir que ces agents italiens abusaient parfois de leur éloignement pour traiter des affaires personnelles avec les capitaux qui leur étaient confiés par leurs compatriotes de Séville.

Mais de toutes façons, leur intervention ne peut qu'avoir été favorable au développement de l'économie coloniale espagnole aux Antilles. Ferdinand le Catholique s'en rendait parfaitement compte. Herrera nous apprend que lorsque l'archevêque de Séville, fidèle à la doctrine canonique traditionnelle hostile au prêt à intérêt, songe, en 1509, à intervenir au nom de l'Église contre les Italiens de Séville qui réclament des intérêts trop élevés pour transférer des capitaux en Amérique, le roi, sur-le-champ, tempère le zèle du prélat. Quelles considérations autres que l'intérêt de l'économie coloniale américaine à ses débuts pouvaient ici guider la politique royale ?

Quoique fort sommaire, l'esquisse que j'ai donnée jusqu'ici des influences italiennes dans la colonisation ibérique suffit, je l'espère, à prouver la réalité des glissements de civilisation entre la zone coloniale méditerranéenne médiévale et celle qui s'est constituée plus tard dans la zone atlantique. Pour éclairer les origines institutionnelles et économiques de la civilisation atlantique, il faudrait évidemment que les filiations soient poursuivies plus loin et poussées jusqu'à l'analyse des méthodes des peuples de la seconde vague de la colonisation atlantique :

25. *Esmeraldo de situ orbis* (Lisbonne, 1892), pp. 57 sq.

26. A. MARCHANT : *From Barter to Slavery. The Economic Relations of Portuguese and Indians in the Settlement of Brazil, 1500-1580.* (Baltimore, 1942), p. 94.

27. C. H. HARING : *The Spanish Empire in America* (New York, 1947), p. 252.

Anglais, Hollandais, etc. Je ne puis y songer dans le cadre de cet article. Aussi bien est-ce un des buts de la collection documentaire projetée (*Patterns of Colonial Organization and Operation from the Middle Ages to the Eighteenth Century*) de préparer à une pareille recherche des bases scientifiquement fondées. Remarquons simplement ici que les influences Méditerranée-Atlantique peuvent déjà *a priori* être considérées comme considérables dans tous les aspects économiques de la colonisation, si l'on se rappelle le rôle énorme des précédents italiens dans le développement de tous les secteurs de la technique économique européenne. Même s'il n'y avait pas eu d'influence italienne directe — et nous avons vu par quelques exemples anglais que cela est faux — les filiations plus lointaines ne pourraient manquer. Le tout est d'en apprécier l'importance et cela doit être réservé pour plus tard.

#### IV

Mais ce n'est pas seulement le problème des antécédents de la civilisation coloniale atlantique qui doit ici nous retenir, c'est aussi celui de la diversité des types de structure. Et ici les précédents métropolitains médiévaux ou du début des temps modernes jouent évidemment un beaucoup plus grand rôle que les antécédents méditerranéens. Ce sont eux qui expliquent la diversité structurelle des établissements coloniaux.

Une fois de plus, je ne pourrai illustrer cette idée que par quelques exemples. Je demanderai le premier à l'histoire de l'origine des institutions coloniales espagnoles.

Lorsque le 17 avril 1492, dans le camp de Santa Fe, d'où ils venaient de diriger le siège de Grenade, les Rois Catholiques signèrent avec Christophe Colomb les capitulations qui réglaient ses pouvoirs, ils accomplirent un acte qui dépassait largement leurs personnes, celle du découvreur et même celles de tous les contemporains. Ils venaient d'entr'ouvrir la porte par où l'héritage du moyen âge européen allait entrer en Amérique.

En effet, ce que Colomb a demandé et obtenu de Ferdinand et d'Isabelle, ce sont, d'une part, des pouvoirs de type ancien et féodal, d'autre part, des avantages qui, pour être essentiellement économiques, ne revêtaient pas moins, eux aussi, un caractère traditionnel. En 1492, Colomb a provoqué un véritable retour au passé. S'appuyant sur des précédents nettement médiévaux, il a fait calquer ses doubles pouvoirs d'amiral de la Mer Océane et de vice-roi des Indes à la fois sur ceux de l'amiral de Castille et sur ceux des vice-rois existant dans les possessions aragnoises tant d'Espagne que d'Italie <sup>28</sup>. Le jour même où furent signées les capitulations de Santa Fe, on avait rédigé, à la requête du Génois, une longue note énumérant tous les droits et pouvoirs de l'amiral de

28. A. Garcia GALLO : « Los origenes de la administracion territorial de las Indias », *Anuario de Historia del derecho español*, t. XV, Madrid, 1944, pp. 16-106 et I. Vicens VIVES : « Precedentes mediterraneos del Virreinato Colombino », *Anuario de estudios americanos*, t. V, Séville, 1948, pp. 571-614.

Castille que Colomb venait d'obtenir pour lui-même. Quelques années plus tard, en 1497, au moment d'entreprendre son troisième voyage, Colomb demande même copie de tous les privilèges concédés dans le cours des temps aux amiraux de Castille. Dans ce document, qui fut effectivement établi l'année suivante, le plus ancien privilège mentionné est de 1405. On remonte donc dans la liste des précédents médiévaux, jusqu'à une époque où les pouvoirs des seigneurs et des grands dignitaires de la Couronne de Castille sont beaucoup plus étendus qu'au moment de la découverte de l'Amérique. Les origines bourgeoises de Colomb ne le détournent pas de renouer consciemment avec les traditions féodales. D'autant plus consciemment même que, quand il s'aperçoit qu'on ne lui a pas fourni la liste complète de toutes les concessions faites à l'amiral de Castille, il s'empresse de faire combler les lacunes en remontant cette fois jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle !

Mais, bien entendu, il n'est pas figé dans ce passé médiéval qu'il prétend continuer. Ni lui, ni les Rois Catholiques d'ailleurs. On le voit bien dans le cas suivant. L'amiral de Castille possédait le droit de s'intéresser pour un tiers dans le chargement des navires partant des ports du royaume et de toucher la même quotité sur les gains de toute nature réalisés à l'aide de la flotte. Colomb, au contraire, ne pourra intervenir que pour un huitième des chargements et pour un dixième des bénéfices. Mécontent, il réclame le huitième et le dixième qui lui sont concédés, plus le tiers qu'avait l'amiral de Castille, soit, en tout, plus de 55 %. Mais, en poursuivant ainsi son avantage, Colomb, à force de jouer des précédents médiévaux, avait oublié que la monarchie castillane de la fin du xv<sup>e</sup> siècle était un pouvoir que des mains fermes dirigeaient vers la centralisation et l'absolutisme. La tradition médiévale, c'est par la bouche de Colomb qu'elle a parlé. Les souverains, au contraire, tâchent de s'en dégager chaque fois que cela leur est possible. Cette lutte entre la tradition médiévale et la monarchie centralisatrice se poursuivra en Amérique pendant toute la longue période de fixation de l'organisation coloniale espagnole. Et quand, finalement, le pouvoir central triomphe des forces centrifuges héritées du moyen âge péninsulaire, ce n'aura pas été sans composer avec elles et sans s'incorporer une partie considérable du legs dont elles étaient chargées.

En ce qui concerne Colomb lui-même, celui-ci n'est pas parvenu à maintenir finalement le caractère héréditaire de sa charge de vice-roi, mais il n'en a pas moins pu constituer un *mayorazgo* ou fief de primogéniture à l'aide de ses biens, vassaux, héritages et offices perpétuels. La formule par laquelle la chancellerie royale lui donne satisfaction est la même que celle servant à reconnaître les droits d'un seigneur sur les biens qu'il tient du roi. Rien de plus médiéval, ni de plus féodal, ni en même temps de plus castillan.

À côté de Colomb, les fonctionnaires qui l'entourent sont également nantis de dignités d'origine médiévale, passées en Amérique sous la forme dont les avait revêtues le bas moyen âge espagnol. Il en est ainsi pour l'*adelantado* Barthélémy Colomb, frère du découvreur et pour tous

ses successeurs, les *adelantados* des deux Amériques, héritiers directs de fonctionnaires castillans et léonais issus de la Reconquista ibérique au xiii<sup>e</sup> siècle. Il en est de même pour l'*alcade mayor*, Francisco Roldan, et ses successeurs, ainsi que pour les autres dignitaires qui entourent Colomb. Et dès le début éclate entre certains de ces fonctionnaires et leur chef un conflit que la royauté s'efforcera de régler à son profit suivant le scénario traditionnel des conflits du bas moyen âge entre l'autorité centrale et les pouvoirs particuliers. L'évolution médiévale castillane continue de l'autre côté de l'Océan.

Et ce qui est vrai de l'empire espagnol d'Amérique est vrai aussi, avec les nécessaires modalités de temps et de circonstances, pour toutes les autres colonies de la zone atlantique. Mais chaque fois le passé national particulier projeté au delà des Mers contribue à déterminer des types de structure originaux, variations d'un thème dont la tradition médiévale occidentale constitue la base continue.

On pourrait prouver ceci par des arguments empruntés à l'histoire de presque tous les aspects de la vie collective dans n'importe quelle colonie de peuplement de la zone atlantique. Mais un des phénomènes dans lesquels se reflète le mieux l'adaptation des précédents institutionnels nationaux au milieu colonial est la seigneurie que l'on retrouve avec des traits structurels propres dans chaque empire.

Je prendrai mes exemples dans l'histoire du Canada français, parce qu'ici le développement colonial réel date du temps de ce que j'ai appelé la seconde vague de la colonisation. Il y a entre la fin du moyen âge et l'essor de la colonisation canadienne un hiatus assez long. Mais dans l'entretemps la société française a continué à vivre de son acquis médiéval, comme l'ont fait les autres sociétés d'Europe occidentale, constituant ainsi des sociétés caractéristiques de l'Ancien Régime. Et c'est cette structure d'Ancien Régime, à base médiévale et à élaboration nationale nettement différenciée, qui est projetée de l'autre côté de l'Océan. Toutes les sociétés occidentales qui ont eu la force de créer des colonies de peuplement dans la zone atlantique présentent des caractères analogues. Diversité nationale donc, mais unité occidentale foncière.

Lorsqu'en avril 1627, Richelieu constitua la Compagnie de la Nouvelle France, composée de cent associés, celle-ci obtint les pouvoirs seigneuriaux dans toute la colonie. La compagnie, en tant que seigneur collectif, distribuait elle-même des seigneuries aux colons. La première concession fut accordée le 15 janvier 1634 à un nommé Robert Giffard qui se trouvait à la tête d'un certain nombre de compagnons originaires du Perche. En 1640 quelque quinze concessions avaient été attribuées, dont plusieurs à des communautés religieuses qui se révélèrent des « seigneurs » particulièrement actifs et entreprenants.

Le système féodal canadien se signalait par l'absence presque complète de terres comportant des titres nobiliaires, alors qu'il en était tout autrement en France. Phénomène caractéristique d'adaptation, de transposition coloniale. Les concessionnaires au Canada étaient, sauf quelques rares exceptions, seigneurs sans plus. En outre, les censitaires dépendant

de ces seigneurs purent, à partir de 1665, compter sur la protection de l'intendant. Aussi les prestations qu'on leur réclamait étaient-elles moins lourdes qu'en France.

Les seigneuries étaient d'étendue très variable, les unes ne couvrant que quelques arpents, les autres s'étendant sur plusieurs milles carrés. Les obligations des seigneurs étaient cependant partout de même type. Ils prêtaient un serment de fidélité et devaient hommage soit directement au roi, soit à la compagnie. Ils étaient obligés d'établir un *aveu et dénombrement* de leur fief, c'est-à-dire une déclaration de l'étendue de l'exploitation avec l'énumération des tenanciers. A chaque transfert de seigneurie, sauf dans le cas de transmission en ligne directe, le seigneur versait au suzerain un an de revenus. Après 1663, ce fut un cinquième de la valeur marchande des terres qui dut être acquitté. Dans les deux cas il s'agit d'une adaptation du droit de relief médiéval.

Les seigneurs avaient l'habitude de destiner une fraction de leur fief à leur usage personnel pour y élever leur résidence et l'exploiter en faire-valoir direct. Le reste était divisé en lots accordés aux censitaires. Le censitaire devait des cens et rentes très minimes, mais il était soumis au vieux droit français des *lods et ventes*, soit un douzième de la valeur marchande à chaque aliénation à titre onéreux. De légères redevances en nature venaient s'y ajouter : un chapon gras par arpent de largeur et une assez petite quantité de céréales. Enfin des prestations de travail — les anciennes corvées — d'un ou de deux jours devaient encore être acquittées, tandis que le seigneur avait seul le droit d'exploiter les éventuels gisements miniers, sous réserve des droits régaliens du souverain, également attestés dans d'autres empires coloniaux. De même on retrouve aussi ailleurs les droits banaux qui pèsent sur le censitaire canadien sous la forme de l'obligation de faire moudre son grain au moulin du seigneur en lui abandonnant la quatorzième part.

Tout ceci, on le voit, constitue un mélange de traits nationaux traditionnels et d'éléments communs au passé de tout l'Occident colonisateur. Les premiers expliquent la diversité des types structurels, les seconds leur ressemblance.

Le système seigneurial canadien s'est assez fortement développé dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais ce développement s'est accompagné d'une certaine centralisation dans le domaine judiciaire. C'est vers ce moment que la juridiction d'appel ou prévôté de Québec fut définitivement établie. Antérieurement, seule la juridiction seigneuriale avait régulièrement fonctionné. Chaque seigneur canadien possédait, en effet, la haute, moyenne et basse justice. En fait, cependant, les seigneurs exerçaient presque exclusivement cette dernière.

L'intendant Jean Talon fut, dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, l'un des principaux propagateurs du système seigneurial. A cette époque des officiers reçurent un assez grand nombre de fiefs, comportant des obligations militaires pour la défense contre les Indiens. Leurs censitaires étaient généralement d'anciens soldats. Ainsi même les aspects militaires traditionnels du système jouaient leur rôle dans la colonie.

Comme en France, les redevances dues par les tenanciers aux seigneurs se payaient à la Saint-Martin. Le 11 novembre les censitaires se rendaient à la résidence de leur seigneur avec leurs chapons et les quelques pièces de cuivre qu'ils avaient à verser. Il n'en était pas autrement dans la métropole depuis des siècles.

En 1712, il y avait au Canada 91 seigneuries dont nous connaissons fort bien la situation exacte et les limites, grâce à un relevé très soigneux établi par l'ingénieur Gédéon de Catalogne. Toutes ces seigneuries constituaient également des paroisses. En fait, les premiers soins du seigneur étaient toujours, du point de vue matériel, l'établissement d'un moulin banal et, du point de vue spirituel, l'érection d'une chapelle. Le clergé était entretenu traditionnellement à l'aide de la dime, qui se réduisait en réalité à un treizième de la production agricole et plus tard même à un vingt-sixième des seules céréales.

Les petites communautés dont les seigneuries formaient le cadre sont représentées dans une sorte de parlement, le Conseil Supérieur qui, tout comme les parlements français, était à la fois un tribunal et un corps législatif.

Tel était, dans ses grandes lignes, le système colonial canadien dans ses rapports avec la propriété du sol. Que ce régime était féodal, cela résulte de chacun des traits cités. Mais il l'était à la façon de France, avec ses aveux et dénombrements, ses lods et ventes et bien d'autres traits inspirés directement des institutions de même nom, nées en France au cours du moyen âge. Ici, comme dans les autres colonies de peuplement, c'est la tradition médiévale de l'Ancien Monde qui continue dans le Nouveau. Elle continuera même tellement bien que les Anglais, après l'annexion consécutive au traité de Paris de 1763, maintinrent le système des concessions en fief et seigneurie qui n'a complètement disparu qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup>.

Les problèmes de la seigneurie et de la tenure se sont posés dans toutes les colonies de peuplement de la zone atlantique. Même dans les possessions de la Hollande républicaine, ces institutions revêtent des formes féodales<sup>30</sup>. On peut suivre de même de très anciens systèmes d'organisation foncière dans leur filiation depuis le moyen âge et leur adaptation aux colonies à travers les diverses étapes des institutions anglaises. Peu de temps après la conquête normande de l'Angleterre, commença à se développer, par exemple, ce qui allait devenir le Palatinat de Durham. Modifié par le temps et les circonstances, ce schéma d'organisation put s'adapter aussi bien à la colonisation de l'Irlande que, beaucoup plus tard, à celle du Maryland et d'autres colonies anglaises d'Amérique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>31</sup>.

29. W. B. MUNRO : "The Seigneurial System in Canada", *Harvard Historical Studies*, t. XIII, (New York, 1907). Cf. la bibliographie récente de G. LANCTOT : *L'œuvre de la France en Amérique du Nord* (Montréal-Paris, 1951).

30. G. J. van GROU : *De grondpolitiek van het West-Indische domein der Generaliteit* (2 vol., La Haye, 1934-42).

31. JENSEN et REYNOLDS : *op. cit.*, p. 83.

Et ceci prouve, une fois de plus, combien il faut tenir compte des filiations entre les institutions des colonies, non seulement de la Méditerranée à l'Atlantique, mais également à l'intérieur de la zone atlantique. Une trame serrée de courants d'influences a été tissée à travers les espaces océaniques, bien avant que les relations intellectuelles, en se développant, n'aient fait naître dans l'esprit des hommes d'étude des deux côtés de l'Atlantique la conception d'une unité culturelle. Dans l'établissement de ces influences, qui n'ont d'ailleurs pas été à sens unique, certaines régions ont joué un rôle plus particulièrement marqué de points de connexion, de plaques tournantes. C'est le cas des Canaries, tant du point de vue institutionnel que du point de vue économique, en ce qui concerne l'Amérique latine. Vers le Sud, la Guinée a été une zone de contacts et de conflits entre Portugais, Espagnols, Anglais, Français et Hollandais<sup>32</sup>, et, sans doute, n'est-il pas téméraire de dire que le sort de l'Afrique du Sud a dépendu dans une large mesure de ce qui se passait dans les eaux guinéennes, tout comme plus d'un aspect des méthodes coloniales portugaises a été connu des pouvoirs coloniaux de la « seconde vague » grâce à des renseignements recueillis en Guinée.

Enfin, et ceci me semble capital du point de vue de l'histoire mondiale, c'est sans doute parce que les influences et les ressemblances institutionnelles et économiques sont si nombreuses et si anciennes dans la zone de civilisation atlantique, que celle-ci se distingue d'autres aires de civilisation tout aussi vastes, mais où les facteurs d'unité sont moins intimement soudés à la structure foncière de la société. Me trompé-je si je crois que ni le vaste monde islamique, ni celui du bouddhisme n'appuyent leur communauté avant tout religieuse sur une infrastructure économique-sociale aussi réellement homogène dans sa variété ? D'autre part, n'est-ce pas aussi parce qu'elle s'est constituée autour d'un océan intérieur que l'aire culturelle atlantique diffère des autres ? Et la colonisation par voie maritime n'est-elle pas la seule qui puisse donner naissance à des aires culturelles unes foncièrement, mais suffisamment différenciées pour permettre l'autonomie politique ? La « colonisation » par voie de terre ne créerait-elle pas des conglomerats beaucoup moins différenciés, où l'autonomie est bien plus difficile ?

On imagine fort bien un symposium international où de pareils problèmes seraient débattus sous les auspices de l'Unesco. On pourrait y étudier l'homogénéité, la consistance des grandes zones de civilisation et aussi leur « frontière ». Et peut-être arriverait-on à des résultats qui n'intéresseraient pas seulement les hommes de science, mais éviteraient même des erreurs aux hommes d'État.

32. J. W. BLAKE : *European Beginnings in West-Africa, 1454-1578. A Survey of the First Century of White Enterprise in West-Africa, with Special Emphasis upon the Rivalry of the Great Powers* (Londres, 1937).

## 8

THE ORIGINS OF LANGUAGE, WITH SPECIAL REFERENCE  
TO THE PALEOLITHIC AGE

by

Sir Richard PAGET\*.

WHILE appreciating the honour of having been invited to contribute this article, I feel that I should make clear that my title is a narrow one. I have specialised for many years on the nature and origin of speech, and its relation to the gestures of sign language — such as those widely used by the North American Indians, and by certain aboriginal tribes in Australia, the German Cameroons, and elsewhere. I have also some knowledge of the mentality of the uneducated born-deaf, and of the limitations which the total absence of words or names imposes on them. In considering the Origins of Language, it is obviously important to consider what language really is.

The substance of my own conclusions — mainly due to analysis by ear of the speech sounds of English, American, and some Russian speech — was : (1) That the vowels are due to particular gestures of the lips, and tongue (2). That the consonants are due to particular gestures of the lips, tongue and soft palate (3). That both vowels and consonants could be artificially produced by models of plasticine, cardboard or india-rubber, provided that these are so proportioned that they produce appreciably the same pairs or groups of resonances as those heard when the mouth gestures are performed *without* use of laryngeal sound.

\* Article commandé par Mrs J. HAWKES, co-Dir. du vol. I.

N. D. L. R. — Des réserves ont été formulées avant sa publication au sujet de cet article par des personnes très autorisées. Il a semblé cependant au Directeur des *Cahiers* qu'il n'avait pas à prendre parti dans des querelles d'école, et que l'espèce d'interdit qu'on fait peser depuis plus d'un demi-siècle sur la question des origines du langage, était peut-être plus justifié autrefois qu'aujourd'hui. Les progrès de la psychologie animale, les conquêtes de toute une série de sciences — ethnologie, préhistoire, etc... —, peuvent, utilisés par des hommes de talent, ouvrir dans ce domaine des perspectives tout à fait nouvelles, et il faut savoir en tenir compte. C'est dans cet esprit, et sans faire leurs conclusions de Sir Richard Paget, et de son intéressant article, que les *Cahiers* ont tenu à présenter ce dernier à l'attention de leurs lecteurs.